

# Décision n°23/2024

**Objet : SARL MICFLO – Occupation de l'espace Cadoule pour l'animation de l'évènement « Les Estivales » en juillet et août 2024**

**Le Maire de la Commune de Vendargues ;**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 2°;

**VU** la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 10.000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**VU** la décision n°14/2022 du 20 avril 2022 fixant les droits de voirie liés à l'occupation du domaine public;

**CONSIDERANT** la demande formulée par Madame Florence DELMAS, représentante légale de la SARL MICFLO, sise 309 Route du Lirou à Guzargues (34820), pour occuper l'espace Cadoule afin d'animer l'évènement « Les Estivales » les vendredis soir de juillet (sauf le 26/07) et d'août 2024 (sauf le 23/08 et le 30/08, remplacés par les mercredis 21/08 et 28/08), en assurant le regroupement de food-trucks alimentaires diversifiés et de dégustation de vins locaux, ainsi que des animations musicales et à destination des enfants ;

## DECIDE

- Article 1** Le Maire de la Commune de Vendargues autorise Madame Florence DELMAS, représentante légale de la SARL MICFLO, sise 309 Route du Lirou à Guzargues (34820), à occuper l'espace Cadoule afin d'animer l'évènement « **Les Estivales** » **les vendredis soir de juillet (sauf le 26/07) et d'août 2024 (sauf le 23/08 et le 30/08, remplacés par les mercredis 21/08 et 28/08)**, en assurant le regroupement de food-trucks alimentaires diversifiés et de dégustation de vins locaux, ainsi que des animations musicales et à destination des enfants. Une convention de mise à disposition sera conclue à cet effet.
- Article 2** La redevance due par le bénéficiaire de cette mise à disposition est fixée à : **300 €**, **auxquels s'ajoutent 100 €** pour les branchements électriques.
- Article 3** La recette est inscrite au budget de la commune, chapitre 70.
- Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 5** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision certifiée exécutoire par :**

**Transmission en Préfecture**

**Mise en ligne le** ..... **30 avril 2024** .....

**Fait à Vendargues, le 29 avril 2024.**

**Le Maire,  
Guy LAURET.**



*(Handwritten signature of Guy Lauret)*